

DEPUIS 1938



# BULLETIN D'INFORMATION

*Edition du 15 décembre 2010*

## L'IMPOT SUR LA FORTUNE EN FIN DE REGNE ?

Ainsi donc, l'impôt sur la fortune serait-il donc au soir de sa vie ? C'est tout au moins l'annonce qui a été faite récemment par le chef de l'Etat. La France pourrait ainsi cesser d'être le dernier pays à maintenir un tel impôt. Ne boudons pas notre plaisir : cet impôt n'était satisfaisant ni au plan moral, ni au plan technique, ni même, pour les finances publiques, au plan financier.

Mais ne nous berçons pas d'illusion : il devra être remplacé et la potion risque d'être amère. L'impératif financier de ce remplacement est évident. La nécessité politique que l'impôt de remplacement cible les couches supposées favorisées de la population ne l'est pas moins. Souhaitons donc que cette victoire ne ressemble pas trop vite à celle de Pyrrhus !

Reste qu'il faudra, au plan individuel, gérer l'après ISF. Dans une première période, sans doute conviendra-t-il de ne pas confondre suppression de l'ISF pour l'avenir et amnistie fiscale pour le passé. Jusqu'à prescription normale, l'impôt devrait rester dû au titre de la période durant laquelle il existait. Au-delà, une gestion avisée de son patrimoine devrait inciter à ne pas abandonner l'exercice salutaire que constituait le bilan annuel de son patrimoine, en ce que cet exercice constituait aussi l'occasion d'analyser le rendement des différents actifs, leur pondération, ainsi que de réfléchir à la gestion rationnelle de son endettement.

Pascal MARTIN-RETORD

### Rédaction d'actes

La rédaction de certains actes juridiques peut aisément sembler anodine, de sorte qu'il peut paraître tentant de réutiliser une matrice ancienne ou de plagier un acte apparemment similaire. Une telle pratique reste cependant fondamentalement risquée. Quel que soit le domaine, les changements législatifs, réglementaires, jurisprudentiels sont incessants, et la surveillance de ces évolutions requiert déjà du professionnel un effort constant de lecture de la documentation technique. Dans ce contexte, reprendre les termes d'un contrat de travail ou d'un contrat de bail précédent, par exemple, sans bien mesurer le portée et les implications de chaque terme employé ne peut être recommandé.

### Quotient familial

Rappelons que, depuis maintenant bientôt 30 ans, lors de la détermination de l'impôt sur le revenu, l'effet favorable du jeu du quotient familial est plafonné.

En lien avec la faculté de rattacher au foyer fiscal de ses parents un enfant majeur de moins de 21 ans (ou de moins de 25 ans s'il est étudiant) ou de lui verser une pension alimentaire déductible, se pose donc une petite question d'optimisation de ses choix fiscaux personnels, largement liés à l'importance des ressources propres de l'enfant concerné.

Attention, les enjeux financiers ne sauraient justifier de consacrer des moyens considérables à cette étude: le gain fiscal potentiel n'excédera pas quelques centaines d'euros.

### Fermeture du cabinet

Comme chaque année, nos bureaux chambériens seront fermés entre Noël et le Jour de l'An.

Nous serons donc en mesure de vous accueillir jusqu'au vendredi 24 décembre 2010 en fin de journée, puis à partir du lundi 3 janvier 2011.

Nos équipes vous remercient de votre compréhension, vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année, et vous adressent ainsi qu'à votre famille leurs meilleurs vœux pour l'année 2011.